

Affaire de proxénétisme au sein des établissements scolaires

Une enquête ouverte pour établir la véracité des faits

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE de proxénétisme qui continue de défrayer la chronique, et de faire le buzz sur les réseaux sociaux, n'est peut-être pas près de connaître son épilogue. Selon une source judiciaire, une enquête a été ouverte dans le but d'établir la véracité des faits. Après seulement, on pourra procéder à la mise aux arrêts d'éventuels complices.

Entre temps, l'on apprend que A.E., l'adolescente par qui ce scandale est arrivé, au lycée Sainte-Marie, au début du mois de mai, a été exclue définitivement de son établissement scolaire. Les mêmes sources indiquent que la Police judiciaire (PJ), après avoir démarré les investigations, a été dessaisie du dossier. Et que c'est une autre unité, le B2 en l'occurrence semble-t-il, à qui incombe désormais la charge de



Les OPJ tentent de découvrir si le loup était réellement dans la bergerie de Sainte-Marie.

poursuivre la procédure. Il ressort que les Officiers de police judiciaire (OPJ) de ce corps sont actuellement en train d'auditionner certaines personnes présumées impliquées ou citées, à la recherche d'indices tangibles pouvant étayer les accusations portées contre elles. Mais de ce côté-là, on fait état de la difficulté qu'il y a à avoir des preuves. Du moins jusqu'à présent.

" Cette absence de preuves manifestes nous amène à penser que rien ne pourra clairement être établi pour l'instant. Au regard de la gravité des faits", laissent entendre les sources contactées.

Retour sur les faits. Il y a quelques semaines, A.E., élève de 16 ans en classe de 3e, au lycée de Sainte-Marie, se rapproche de deux apprenantes inscrites en 6e, pour leur faire des propositions indécentes. Il s'agit pour ces mineures âgées de 10 ans, d'avoir leur premier rap-

port sexuel avec un adulte. Et cela, en contrepartie d'une somme d'un million de francs, en plus d'un iPhone Xmas. Les deux enfants sont tellement traumatisées par cette offre immonde, qu'elles décident de tout déballer auprès des responsables de l'établissement.

Parmi les révélations troublantes faites par la petite aguicheuse elle-même qui, du reste, a été traduite en conseil de discipline, puis renvoyée définitivement de l'établissement, l'existence d'une nébuleuse avec des tentacules aussi bien au collège Notre-Dame de Quaben, qu'à l'Institution Immaculée conception. L'affaire est si grave que les instances judiciaires ont donc été saisies pour mener des investigations évoquées plus haut. Affaire à suivre.

Photo : Chris OYAME

Après l'inculpation de trois fonctionnaires du ministère du Commerce pour contrefaçon des quittances et détournement des deniers publics/Trois questions au procureur d'Oyem...

Rodrigue Ondo Mfoumou : "L'enquête se poursuit pour situer les responsabilités des uns et des autres"

Propos recueillis par PME
Oyem/Gabon

L'union. Monsieur le procureur, il y a quelques semaines, Michel Liber Moukani Mavouroulou, directeur de cabinet du ministre du Commerce, Fleury Mintsas Obame, chef de service du Commerce dans le département du Ntem à Bitam, et Armelle Obone Bibang, responsable du Recouvrement à la direction provinciale du Commerce à Oyem, ont été interpellés, puis placés en détention préventive à la maison d'arrêt d'Oyem pour divers délits. À quel niveau se trouve actuellement l'enquête diligentée par vos services ?

Rodrigue Ondo Mfoumou : ces trois fonctionnaires du ministère du Commerce sont effectivement en détention préventive depuis quelques semaines, pour répondre des faits de contrefaçon des quittances, instigation et détournement de deniers publics. La procédure se trouve pendante devant Madame le juge d'instruction du premier cabinet. L'enquête a été lancée par les éléments de la brigade-centre de gendarmerie d'Oyem. Et pour une enquête préliminaire, les Officiers de police judiciaires (OPJ) ne disposent pas d'assez de temps pour mener toutes les investigations. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Ensuite, la procédure a été déferée, compte tenu des charges qui pèsent sur les

uns et les autres. Le parquet a décidé de l'ouverture d'une information judiciaire, afin que le juge d'instruction, qui est l'enquêteur des enquêteurs, continue la procédure. Parce qu'il dispose d'assez de temps pour mener à bien celle-ci, afin que la responsabilité des uns et des autres soit établie.

Il est donc difficile, à ce stade de l'enquête, de dégager le degré d'implication des trois prévenus dans cette affaire ?

Pour l'instant, ce que nous avons des trois suspects, ce sont des déclarations qu'ils ont faites en enquête préliminaire. Nous poursuivons l'enquête pour savoir s'il y a d'autres personnes impliquées dans cette affaire. Lorsque l'enquête a été ouverte, les premières personnes mises en cause ont cité des noms, dont le directeur de cabinet et le conseiller juridique du ministre du Commerce, pour avoir été, à des degrés divers, des donneurs d'ordres. C'est-à-dire qu'ils auraient demandé à Fleury Mintsas Obame et Armelle Obone Bibang de fabriquer des faux quittanciers et un cachet. Lorsque nous avons cuisiné toutes les personnes au moment de la confrontation, nous nous sommes rendus compte que le chef de service du Commerce dans le département du Ntem, Fleury Mintsas Obame, et Armelle Obone Bibang, responsable du Recouvrement à la direction provinciale du Commerce dans le Woleu-Ntem ont cité les deux collaborateurs du ministre,



Le procureur d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou : «M. Michel Liber Moukani Mavouroulou est accusé d'avoir détourné une somme estimée à plus de dix millions de francs».

Photo : PME

pour avoir une certaine couverture. Même s'il est vrai que les deux membres du cabinet du ministre avaient connaissance d'un manque de quittanciers. C'est ainsi que Mintsas Obame s'est déplacé pour leur montrer l'ébauche qu'il avait concoctée. Les deux collaborateurs du ministre ont juste fait des amendements, sans toutefois lui donner quitus d'aller fabriquer lesdits quittanciers. Sur la base de ces faits, le directeur de cabinet et le conseiller juridique du ministre ont été blanchis. Dans la mesure où Fleury Mintsas Obame s'est ravisé dans ses déclarations, en indiquant que les deux collaborateurs du ministre n'ont jamais donné l'ordre de confectionner

les faux quittanciers. Ce qui retient M. Michel Liber Moukani Mavouroulou dans cette affaire, c'est son implication présumée dans le détournement de deniers publics. Dans la mesure où Armelle Obone Bibang a déclaré qu'elle recevait des instructions du directeur de cabinet qui, par ailleurs, était son principal interlocuteur à qui elle devait rendre compte et l'argent qu'elle percevait auprès des tiers, allait directement chez lui. Voilà pourquoi il a été inculpé pour instigation et détournement des deniers publics.

Quelles sont les peines encourues par les uns et les autres au cas où leur culpabilité se-

rait établie ?

L'article 112 du Code pénal, dans son alinéa 2, est assez clair. Il stipule : " Sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans, et pourra l'être, en outre, d'une amende de 24 000 à 75 000 francs, quiconque (...) aura contrefait le sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque ou aura fait usage de sceau, timbre ou marque contrefaits ". Cet article concerne M. Mintsas Obame et Mme Obone Bibang. Pour le détournement de deniers publics, c'est l'article 141 du même Code pénal, qui encadre ce cas considéré comme crime. Il indique : " Tout fonctionnaire ou agent de l'État ou des collectivités publiques qui aurait détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, ou effets actifs en tenant lieu, ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, sera puni de la réclusion criminelle à perpétuité si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs ". Ce qui fait que nous partons d'un fait délictuel à un fait criminel, parce que M. Michel Liber Moukani Mavouroulou est accusé d'avoir détourné une somme estimée à plus de dix millions de francs. Il pourrait répondre, de ce fait, devant la Cour criminelle. Nous allons laisser le juge d'instruction mener ses investigations. Au moment de la clôture du dossier, nous saurons si les infractions visées sont avérées.